

REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de MONTCEAUX

**AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER
OU DE MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
AU TITRE DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT
n° 2023/02**

Le Maire :

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, déposée en application de l'article L. 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, enregistrée sous le n° AT00125822V0004 sollicitée par LA STATION LAVAGE DES TROIS RIVIERES valant pour l'extension de la station de lavage.

Considérant que le projet n'est pas soumis à l'avis de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, et de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées ;

L'AUTORISATION est CLASSEE SANS SUITE

ARTICLE 1 : Le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté est transmise au service départemental d'incendie et de secours et à la direction départementale des territoires pour information.

Publié le 10/01/2023

Fait à MONTCEAUX, le 03 janvier 2023

Le Maire

Jean-Claude DESCHIZEAUX



Le Maire,
Jean-Claude DESCHIZEAUX



AT00125822V0004